



Les tourneurs
de Côte-d'Or

FRMJC Fédération régionale des MJC
Bourgogne Franche-Comté

CONVENTION TRIPARTITE

CINÉMA 2022

Entre :

D'une part, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
Représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN,
et dénommée ci-après FRMJC Bourgogne-Franche-Comté

Et

La commune de (~~ou la communauté de communes de~~) : MARSANNAY LA CÔTE

Ci-après dénommée et représentée par :

M. Jean Michel VERPILLOT, Maire

Et

L'Association dénommée : CLM - section "photo-ciné-son"

représentée par son (~~sa~~) Président (~~e~~) : M. Jean RENARD

Convaincues de la nécessité de maintenir une activité culturelle en milieu rural et/ou périurbain,
il est convenu ce qui suit entre les trois parties concernant le circuit de cinéma itinérant « Les
Tourneurs de Côte-d'Or » :

Article 1 :

La commune de (~~ou communauté de communes de~~) : MARSANNAY LA CÔTE

s'engage à mettre à disposition de l'association locale : CLM - section "photo-ciné-son"

et de la FRMJC **une salle de projection** en conformité avec la législation et disposant des
conditions « techniques et de confort » pour le public :

Qualité des sièges ; Obscurité (notamment pour les séances en journée) ; Chauffage ; Cabine
de projection isolée ; Ecran aux normes ; Acoustique de qualité ;

Convention CINÉMA 2022

Article 5 :

L'association locale : CLM - section "photo-ciné-son".....

s'engage à assurer dans les meilleures conditions la publicité des films programmés :
Affiches, tracts, presse, et tous moyens locaux les plus appropriés.

Tous ces supports d'information devront comporter visiblement le logo de la FRMJC et des
Tourneurs de Côte-d'Or.

La FRMJC s'engage à fournir le matériel publicitaire :

Grandes affiches commerciales ; Petites affiches commerciales ; Maquettes A4 - A5 ; Affiches
couleur A3 ; fly du circuit

Le complément publicitaire « conseillé » étant à la charge de l'association locale et / ou de la
commune (ou communauté de communes)*.

Article 6 :

La commune de ~~(ou communauté de communes de)~~ MARSANNAY-LA-CÔTE et l'association
locale : CLM - section "photo-ciné-son"

s'engagent à faciliter la mise en œuvre et la projection des films proposés par la FRMJC dans
le cadre des différents dispositifs : Scolaires, Ciné-vacances, festival, séances spéciales etc.

Article 7 :

La commune de ~~(ou communauté de communes de)~~ MARSANNAY-LA-CÔTE et / ou l'association
locale * CLM - section "photo-ciné-son"

s'engage à assurer l'accueil du public à chaque séance, ainsi que la tenue de la caisse et de la
billetterie dont elle est responsable (hors « cinéma scolaire »).

Article 8 :

La commune de : ~~(ou communauté de communes de)~~ MARSANNAY-LA-CÔTE / ou l'association
locale * : CLM - section "photo-ciné-son"

s'engage à mettre à disposition du personnel de la FRMJC au minimum une personne pour
décharger – installer – et recharger le matériel nécessaire à la projection.

La commune de ~~(ou communauté de communes de)~~ : MARSANNAY-LA-CÔTE.....

prendra à sa charge ce travail dans le cadre des dispositifs « scolaires » dans le cas où la
direction des écoles concernées en formulerait la demande.

**rayer la mention inutile*

Article 13 :

Cette convention est passée entre les contractants pour l'année 2022.

Article 14 :

Cette convention peut être dénoncée par les parties en cours d'exécution dans les cas suivants : la commission de sécurité émet des réserves pour l'utilisation de la salle en tant que salle de cinéma ; la FRMJC est dans l'impossibilité matérielle d'assurer les projections. Pour tout autre cas, avant la dénonciation les parties s'engagent à explorer les recours amiables.

Fait en 3 exemplaires

A Dijon le 5 juillet 2022

Le Maire ~~ou son représentant~~



Ju.
Jean Michel VERPICOT

Le Président de la FRMJC

Pierre VIAN

~~Ou Le Président
de la communauté de communes~~

Le président(e) de l'association locale

Jean RENARD